

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Délibération N° 004-2026

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
BUGET ALSH**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. LEYRIS Jean-Michel, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil : le 12 février 2026

Présents :

MMES CROUZETTE, NOEL, BOUDRIE, CLEDIERE, CERTAIN
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, SAGE, MANCI,
ORLIANGES

Absents excusés :

Mme VILLATOUX (procuration à M. LEYRIS)
Mme VERDEYME (procuration à M. SAGE)
Mme MARLINGE (procuration à Mme BOUDRIE)
M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)
M. FOURCHES
Mme POUGET

Absent non excusé :

Mme MOUSNIER

Secrétaire de Séance : Mme VERDEYME

Le Conseil Municipal,

- Après présentation et explication du compte
- Après que le Maire ait quitté la séance pour permettre la délibération sur le Compte Administratif,
- Considérant que le Maire a normalement administré dans le cours de l'année 2025 les finances du budget ALSH en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ou utiles,
- Considérant que le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Tulle
- Procède au règlement définitif du budget ALSH 2025,
- Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits acquittés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260212-D004-2026-2-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**